

PAROISSE de Milozac

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

à la commune
Bien communal
Monsieur le Recteur
Par bail écrit

29 septembre 1908

3, 6 - 9

Tous les trois ans à condition d'avertir trois mois d'avance

au locataire

— id —

L'assurance est au nom de M^r le Recteur, avec faculté
de résiliation tous les ans.

Aucune.

Non.

100 F

Tous les ans, en une seule fois.

Non, parce que l'assurance est tout entière, immeubles
et mobilier, en son nom.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?